

Cette recommandation concerne uniquement les chariots gerbeurs à conducteur accompagnant à mat fixe muni d'un bras de fourche, dont les mécanisme de translation et de levage sont motorisés  
(cf : normes EN ISO 3691-1 :2015 + EN 16307-1+A1 : 2015)

**Catégorie 1 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m)**

**Catégorie 2 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée > 2,50 m)**



## OBJECTIFS :

Pour le chariot de manutention gerbeur à conducteur accompagnant de la catégorie concernée :

- Acquérir les compétences nécessaires à la conduite en situation de travail,
- Assimiler les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité,
- Être informé des risques liés à son utilisation,
- Maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques,

En vue d'obtenir les **CACES® R485 des catégories 1, ou 2** conformément à la recommandation R485 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels, délivré par un organisme testeur certifié partenaire.

Permettre aux chefs d'entreprise de satisfaire aux dispositions réglementaires des articles R4323-55, R4323-56 du Code du travail selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

La détention du CACES® R.485 de catégorie 2 autorise la conduite des gerbeurs à conducteur accompagnant de catégorie 1.

## PUBLIC :

Ce module s'adresse aux personnes débutantes ou expérimentées, dont l'objectif est de conduire les chariots gerbeurs à conducteur accompagnant correspondant à la recommandation R485 en respectant les règles de sécurité applicables.

## PRE-REQUIS :

Être âgé d'au moins 18 ans\* - Être apte médicalement\*\*

\*La conduite de certains équipements de travail par des jeunes âgés de moins de 18 ans fait l'objet de dispositions réglementaires spécifiques. \*\* Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire les chariots concernés avant la formation.

**CONTENU :**

Tout conducteur de gerbeurs à conducteur accompagnant, à l'issue de la formation dispose des :

Connaissances théoriques :

- Connaissances générales
- Technologie des chariots automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant
- Les principaux types de gerbeurs – Les catégories de CACES®
- Notions élémentaires de physique
- Stabilité des gerbeurs
- Risques liés à leur utilisation
- Exploitation des gerbeurs à conducteur accompagnant
- Vérifications d'usage

Savoir-faire pratiques :

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance

Pour chacun des thèmes, une évaluation des acquis est effectuée lors des tests CACES®.

**PROFIL DES INTERVENANTS :**

Formateurs professionnels d'adultes issus du secteur de la logistique.

**MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :**

Salle de cours équipée de supports vidéo.

Utilisation de manuels de formation et de documentations complémentaires.

Animation de formation participative s'appuyant sur les expériences des candidats.

Mise à disposition et formation à la conduite sur des chariots correspondant à la catégorie concernée.

Plateforme de formation avec quai de chargement dédiée à la conduite des chariots gerbeurs.

**DATES DE FORMATION ET TARIFS :**

Consulter le lien <https://www.afaformation.com/portfolio/caces-autorisation-de-conduite/> et contacter AFA Formation au 02 41 54 88 08.

**DUREE :**

Au minimum 2 jours, en fonction de l'expérience du candidat.

**LIEU DE FORMATION :**

Centres AFA : le Gravier, 49000 ECOUFLANT et 108, rue de la Rompure, St Lambert des Levées, 49400 SAUMUR

Au sein de votre entreprise (en intra)

**MODALITES DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'EVALUATION DES ACQUIS :**

Feuille d'émargements à la demi-journée signée par le stagiaire et le formateur.

Tests CACES® théorique (QCM) et pratique réalisés par un testeur CACES® certifié de Bouquinet Formation.

**SANCTION VISEE :**

Le **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité : CACES® R485 de chariot de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant** de la catégorie concernée.

Le certificat de réalisation de la formation

Tout conducteur doit, au moins tous les 5 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser le CACES® correspondant.